N. 5 — Session 2002-2003

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 25 octobre 2002

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 148

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 148

— Délibérations budgétaires 148

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 148

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE 148

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

— Avis 148

RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2002 DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 149

PROJET D'ORDONNANCE

— Dépôt 149

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

— Prise en considération 150

Zitting 2002-2003

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 25 oktober 2002

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 148

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 148

— Begrotingsberaadslagingen 148

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 148

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE 148

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

— Advies 149

ACTIVITEITENVERSLAG 2001-2002 VAN HET MILIEUCOLLEGE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST 149

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

— Indiening 150

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

— Inoverwegingneming 150

Pages

PROJET D'ORDONNANCE

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'autorité fédérale et les régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur (nos A-329/1 et 2 – 2001/2002) 151

Discussion générale — *Orateurs :* **Mme Marie-Jeanne Riquet,** rapporteur, **M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur 151

Discussion des articles 152

PROPOSITION DE RESOLUTION

— Proposition de résolution (de M. Joël Riguelle) visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable (nos A-297/1 et 2 – 2001/2002) 152

Discussion générale — *Orateurs :* **MM. Alain Daems,** rapporteur, **Joël Riguelle, Mme Adelheid Byttebier** 152

Discussion des articles 154

INTERPELLATIONS

— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la situation financière des communes par rapport à leur budget police » 155

Discussion — *Orateurs :* **MM. Joël Riguelle, Michel Van Roye, Willy Decourty, François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 155

QUESTIONS ORALES

— De M. Johan Demol à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'installation de radars automatiques dans la Région » 160

Blz.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord van 24 mei 2002 tussen de federale overheid en de gewesten met betrekking tot de oprichting van een Agentschap voor Buitenlandse Handel (nrs. A-329/1 en 2 – 2001/2002) 151

Algemene bespreking — *Sprekers :* **mevrouw Marie-Jeanne Riquet,** rapporteur, **de heer Didier Gosuin,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel 151

Artikelsgewijze bespreking 152

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

— Voorstel van resolutie (van de heer Joël Riguelle) ter bevordering van de aankoop van *fair trade*-producten en -diensten (nrs. A-297/1 en 2 – 2001/2002) 153

Algemene bespreking — *Sprekers :* **de heren Alain Daems,** rapporteur, **Joël Riguelle, mevrouw Adelheid Byttebier** 153

Artikelsgewijze bespreking 154

INTERPELLATIES

— Van de heer Joël Riguelle tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de financiële situatie van de gemeenten en hun budget voor politie » 155

Bespreking — *Sprekers :* **de heren Joël Riguelle, Michel Van Roye, Willy Decourty, François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 155

MONDELINGE VRAGEN

— Van de heer Johan Demol aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het plaatsen van onbemande flitscamera's in het Gewest » 160

Pages

—

— De M. Johan Demol à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les problèmes rencontrés par le nouvel ascenseur pour piétons » 161

Blz.

—

— Van de heer Johan Demol aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de problemen met de nieuwe voetgangerslift » 161

PRESIDENCE DE **M. MARC COOLS**, VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER MARC COOLS**, ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.30 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 25 octobre 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 25 oktober 2002 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prie d'excuser leur absence : Mme Magda De Galan, MM. Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen, Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi, M. Jacques De Grave, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Serge de Patoul, Philippe Smits, Mmes Françoise Schepmans et Caroline Persoons.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevrouw Magda De Galan, de heren Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen, Paul Galand, mevrouw Fatiha Saïdi, de heer Jacques De Grave, mevrouw Anne-Françoise Theunissen, de heren Serge de Patoul, Philippe Smits, mevrouw Françoise Schepmans en mevrouw Caroline Persoons.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage. Elle figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan. Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Il figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

M. le Président. — Par lettre du 15 octobre 2002, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 15 oktober 2002 brengt het « *Parlement de la Communauté française* » ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

M. le Président. — Par lettre du 18 octobre 2002, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'il s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 18 oktober 2002 brengt de *« Assemblée de la Commission communautaire française* » ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

M. le Président. — Par lettre du 17 octobre 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant le projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage, qu'il a adopté en sa séance plénière du 17 octobre 2002.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 17 oktober 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het ontwerp van ordonnantie tot goedkeuring van het samenwerkingsakkoord houdende de invoering van de euro in het samenwerkingsakkoord van 30 mei 1996 betreffende de preventie en het beheer van het verpakkingsafval, die hij in zijn plenaire vergadering van 17 oktober 2002 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Par lettre du 17 octobre 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux Annexes I, II et III, signé à Montréal le 29 février 2000, qu'il a adopté en sa séance plénière du 17 octobre 2002.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 17 oktober 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit en bij de Bijlagen I, II en III, ondertekend in Montreal op 29 februari 2000, die hij in zijn plenaire vergadering van 17 oktober 2002 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Par lettre du 17 octobre 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi-programme du 30 décembre 1988, qu'il a adopté en sa séance plénière du 17 octobre 2002.

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique

Bij brief van 17 oktober 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie tot wijziging van de programmawet van 30 december 1988, die hij in zijn plenaire vergadering van 17 oktober 2002 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2002 DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ACTIVITEITENVERSLAG 2001-2002 VAN HET MILIEUCOLLEGE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — Par lettre du 14 octobre 2002, M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, transmet le rapport d'activités 2001-2002 du Collège d'Environnement, conformément à l'article 13, alinéa 2, de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 1993 relatif au Collège d'Environnement.

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 14 oktober 2002, zendt de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, kopie van het activiteitenverslag 2001-2002 van het Milieucollege, overeenkomstig artikel 13, tweede lid, van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

M. le Président. — en date du 18 octobre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-354/1 – 2002/2003).

Op 18 oktober 2002 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 19 juli 2001 houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-354/1 – 2002/2003) ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à supprimer les discriminations existantes entre parents et enfants, d'une part, et entre adoptants et adoptés, d'autre part, en matière de droits de succession (n° A-341/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot afschaffing van de bestaande discriminatie van adoptiefouders en adoptiefkinderen ten opzichte van ouders en kinderen op het vlak van de successierechten (nr. A-341/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Vincent De Wolf) modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, instaurant une modification des critères d'admission (n° A-342/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Vincent De Wolf) tot wijziging van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende de wijziging van de huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting, door de wijziging van de toelatingscriteria (nr. A-342/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Huisvesting en de Stadsvernieuwing.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à adapter à la situation des comourants les droits de succession qui leur sont appliqués (n° A-344/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanpassing van de tarieven van de successierechten die geheven worden op de nalatenschappen van commorientes aan hun situatie (nr. A-344/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à limiter les droits perçus sur les successions à un maximum absolu de 50 % (n° A-345/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot beperking van het maximumtarief van de successierechten tot 50 % (nr. A-345/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à étendre le bénéfice des taux des droits de succession applicables aux conjoints, aux ex-conjoints et aux personnes avec qui le défunt a eu ou plusieurs enfants (n° A-346/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) ertoe strekkende de tarieven van de successierechten die van toepassing zijn tussen echtgenoten uit te breiden tot de ex-echtgenoten en de personen die een of meer kinderen hebben gehad met de erflater (nr. A-346/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à réduire les droits de succession entre les parrains et marraines et leurs filleuls (n° A-347/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot verlaging van de tarieven van de successierechten tussen peters en meters en hun petekinderen (nr. A-347/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Alain Daems et Paul Galand) relative à la création de quatre terrains de transit destinés aux gens du voyage (n° A-348/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Alain Daems et Paul Galand) tot bestemming van de vier terreinen tot doortrekkersterreinen voor woonwagenbewoners (nr. A-348/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE ET PROPOSITION DE RESOLUTION

ONTWERP VAN ORDONNANTIE EN VOORSTEL VAN RESOLUTIE

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION DU 24 MAI 2002 ENTRE L'AUTORITE FEDERALE ET LES REGIONS RELATIF A LA CREATION D'UNE AGENCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 24 MEI 2002 TUSSEN DE FEDERALE OVERHEID EN DE GEWESTEN MET BETREKKING TOT DE OPRICHTING VAN EEN AGENTSCHAP VOOR BUITENLANDSE HANDEL

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet, rapporteuse.

Mme Marie-Jeanne Riquet, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à l'occasion de ce projet d'ordonnance, la commission des Affaires économiques s'est réunie pour la première fois sous la présidence de M. Alain Daems, une prise de fonction accueillie par les applaudissements des commissaires.

Dans son exposé le ministre a rappelé l'historique du transfert de compétences qui a nécessité la conclusion de cet accord de coopération, et il en a résumé le contenu. Et je résumerai encore plus, sans reprendre les aspects techniques et juridiques que vous pouvez lire dans le rapport écrit.

En quelques mots : l'Offre belge du Commerce extérieur, plus familièrement connu sous le label OBCE doit être dissout. Et il sera officiellement dissout lorsque la nouvelle Agence pour le Commerce extérieur sera officiellement créée. L'accord de coopération qui est soumis à notre approbation vise à créer cette nouvelle Agence. Il comporte deux annexes : la première détaille les tâches de l'Agence, la seconde est relative à son conseil d'administration, et reprend des règles classiques relatives à la gestion d'un organisme d'intérêt public.

Avec la particularité soulignée par le ministre, qu'il s'agit — pour la première fois en Belgique — d'un organisme public international cogéré et financé par les troisrégions et l'Etat fédéral, et contrôlé par les trois régions. Ce transfert de compétences s'accompagne bien entendu d'un transfert de moyens, selon une clé de répartition détaillée dans le rapport écrit.

En ce qui concerne les ressources humaines, le ministre a expliqué que le personnel de l'OBCE sera transféré vers le ministère des Affaires étrangères, la nouvelle Agence et les trois régions.

Lors de la discussion générale, Marc Cools a exprimé la satisfaction du groupe MR. Même s'il n'était pas demandeur d'une régionalisation du Commerce extérieur, son groupe soutient le projet présenté, notamment parce qu'il permet de poursuivre des missions officielles qui génèrent des contacts très utiles.

Les commissaires ont posé plusieurs questions :

— A propos du statut des futurs ex-agents de l'OBCE, préoccupation soulevée par Mmes Theunissen et Bouarfa.

— A propos du conseil d'administration, des précisions ont également été demandées par Mme Theunissen et M. Daïf. Mme Theunissen a déploré la représentation paritaire sur le plan linguistique, qui ne reflète pas la réalité de la population de notre région.

— Marion Lemesre s'est inquiétée de la liquidation des actifs intellectuels de l'OBCE, visant par là notamment les bases de données accumulées au fil du temps.

Dans ses réponses, le ministre a rappelé que la Région bruxelloise n'a jamais été demandeuse en matière de régionalisation du commerce extérieur, et qu'elle s'est attelée à « corriger le tir », en évitant la suppression pure et simple de l'OBCE, en exigeant la mise sur pied d'un organe de concertation commun afin — notamment — de ne pas multiplier par trois toute initiative. Il a confirmé le fait que la nouvelle Agence permettra de sauvegarder et de maintenir les banques de données, la bibliothèque et l'impressionnante documentation juridique de l'OBCE, et qu'elle permettra aussi de poursuivre les missions conduites par Son Altesse Royale le Prince Philippe.

En réponse à Mme Theunissen à propos de la parité linguistique, il a précisé que c'est la Région bruxelloise qui a finalement obtenu cette parité, qui avait été mise en cause. Il a également précisé qu'en ce qui concerne la représentation du secteur privé, il consultera les opérateurs traditionnellement représentatifs.

A propos du transfert du personnel, il a précisé le nombre de personnes transférées par nouvelle destination et confirmé le fait que leurs nouveaux employeurs respectifs reprendront les conditions de leur statut et assureront le maintien de leurs droits acquis.

Enfin, suite à une question de Mme Emmery, qui s'est inquiétée de l'inscription budgétaire de la contribution financière de la région pour 2003, il a répondu par l'affirmative, en confirmant que tout sera mis en œuvre pour que la nouvelle Agence soit opérationnelle en 2003 comme prévu.

A l'issue de cette discussion le projet d'ordonnance a été adopté en commission par 7 voix et 2 absentions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, je vais soulager la durée de vos travaux. Je croyais que quelques esprits chagrins auraient trouvé à redire et j'avais donc préparé des éléments de réponse aux éventuelles critiques. Je constate que ce n'est pas le cas et je m'en réjouis. Je me réfère par conséquent aux propos que j'ai tenus en commission.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'autorité fédérale et les régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur.

Art. 2. Instemming wordt betuigd met het samenwerkingsakkoord van 24 mei 2002 tussen de federale overheid en de gewesten met betrekking tot de oprichting van een Agentschap voor Buitenlandse Handel.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A ENCOURAGER L'ACHAT DE PRODUITS ET SERVICES ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER BEVORDERING VAN DE AANKOOP VAN *FAIR TRADE*-PRODUCTEN EN -DIENSTEN

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Daems, rapporteur.

M. Alain Daems, rapporteur. — Monsieur le Président, en l'absence de M. Ouezekhti, co-rapporteur, je préfère m'en tenir au rapport écrit, non sans souligner que la proposition de résolution de M. Joël Riguelle concernant le commerce équitable a été votée à l'unanimité, en commission. Par ailleurs, je suppose que l'auteur de la proposition étant présent, il en parlera.

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est dans un contexte d'inégalités grandissantes entre le Nord et le Sud que j'ai eu l'occasion de déposer cette résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable.

Aujourd'hui, nous nous posons souvent la question du « pourquoi » des grands déplacements de population auxquels nous assistons. Ces hommes et ces femmes cherchent ailleurs ce qu'ils ne trouvent pas chez eux : la possibilité de construire leur vie, voire leur survie.

Par ailleurs, on dépense des milliards dans la lutte contre la drogue et ses effets néfastes mais, de l'autre main, nous incitons les petits producteurs de café à cultiver la coca parce que nous ne leur payons pas le juste prix de leur récolte.

Bien sûr, vous allez me dire, et assez logiquement d'ailleurs, que tout cela est en rapport avec le nouvel ordre mondial, la mondialisation, qu'il y un rôle à jouer pour l'Europe dans ce domaine, voire un rôle du fédéral …, mais le mandataire public, comme le citoyen engagé, doit prioritairement agir là où il se trouve, là où le vote démocratique lui a donné le pouvoir d'agir.

C'est ce qui a motivé le dépôt de cette résolution et je me réjouis que, très rapidement dans le débat, l'ensemble des partis démocratiques présents en commission aient apporté leur soutien et co-signent aujourd'hui le même texte qui a été déposé auprès de l'Assemblée de la commission communautaire française.

J'invite d'ailleurs nos collègues néerlandophones à faire de même auprès de la VGC.

Je mets l'accent sur la nécessité de poser des actes concrets à chaque échelon démocratique pour soutenir une démarche vers plus d'équité entre le Nord et le Sud. Trop souvent, on se contente de mots alors que, déjà aujourd'hui, les administrations publiques, les cabinets ministériels, les communes, les CPAS, les hôpitaux publics sont en capacité de concrétiser une attitude positive dans ce domaine.

Dans le strict respect de la loi sur les marchés publics, un potentiel d'achat « *Made in Dignity* » existe déjà et, rien qu'à Bruxelles, il représente plus de 500.000 EUR (20.000.000 BEF). De quoi encourager sérieusement les associations qui œuvrent à travers le monde à plus d'équité et de respect des producteurs locaux.

Personne n'aspire à quitter son pays, sa ville, son village pour tenter l'aventure d'un hypothétique Eldorado. Assurer un revenu suffisant aux producteurs du sud de l'hémisphère, c'est leur donner la chance de construire leur vie et leur bonheur là où ils le souhaitent.

Mon souhait, et sans doute celui de mes collègues des partis démocratiques, est que cette résolution ne reste pas lettre morte et que nous puissions en dresser un bilan positif l'an prochain déjà. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, onze fractie zal dit voorstel van resolutie graag goedkeuren. We hebben de boodschap met betrekking tot een Vlaams-Brussels luik goed begrepen en zullen ervoor zorgen dat een gelijkaardige resolutie wordt goedgekeurd in de VGC.

In de gemeente Schaarbeek waar ik woon, heeft het gemeentebestuur al een initiatief genomen dat in de richting gaat van de resolutie. Het initiatief wordt daar positief onthaald.

Ik hoop alleszins dat dit voorstel van resolutie een succesvol initiatief zal zijn.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, je voudrais simplement souligner au nom du groupe Ecolo à quel point la question du commerce équitable s'inscrit dans la logique du développement durable, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire en commission. La résolution proposée par M. Riguelle est importante en ce sens qu'elle s'adresse essentiellement aux pouvoirs publics bruxellois, là où nous pouvons agir. Par ailleurs, elle place ces pouvoirs publics devant la nécessité de montrer l'exemple.

Je me réjouis que M. de Donnea soit présent. Interpellé l'année dernière sur le même sujet, il avait annoncé que l'administration de la tutelle était disposée à rencontrer les communes et à examiner avec elles comment adopter des règlements en faveur de l'achat de produits issus du commerce équitable, produits conformes aux réglementations européennes. Je crois que dans certains cas, cela a été fait et je ne puis qu'encourager les autres communes ainsi que M. de Donnea à poursuivre dans ce cas.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considerants et des tirets

Bespreking van de consideransen en van de streepjes

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Considérant que le respect des droits de l'homme et des conventions émanant de l'organisation internationale du travail doit constituer une priorité dont il faut renforcer l'application;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Overwegende dat de eerbiediging van de mensenrechten en van de overeenkomsten van de internationale arbeidsorganisatie een prioriteit moet zijn en beter in acht moet worden genomen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'il est nécessaire de privilégier les produits ou services de qualité bénéficiant d'un label de qualité décerné par une autorité publique ou par un organisme reconnu par elle, lors de la conclusion des marchés publics régionaux et communaux, et garantissant la durabilité des modes de production et de consommation;

— Overwegende dat bij het gunnen van gewestelijke en gemeentelijke overheidsopdrachten voorrang gegeven moet worden aan de kwaliteitsproducten of kwaliteitsdiensten die van een overheid of van een hierdoor erkend orgaan een kwaliteitslabel gekregen hebben dat de duurzaamheid van de productie- en consumptiewijze garandeert;

— Adopté.

Aangenomen.

— Vu l'intérêt croissant des citoyens de traduire une démarche éthique dans leur processus de consommation;

— Gelet op de groeiende interesse van de burgers om hun consumptiegedrag door ethische overwegingen te laten bepalen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'il revient aux autorités publiques de montrer l'exemple et l'intérêt exprimé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de favoriser cette consommation responsable;

— Overwegende dat de overheid het voorbeeld moet geven en gelet op de bereidheid van de Brusselse hoofdstedelijke regering om dit verantwoordelijk consumptiegedrag aan te moedigen;

— Adopté.

Aangenomen.

Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

— De favoriser l'achat des produits et services issus du commerce équitable, dans l'ensemble des cabinets ministériels, ainsi que dans l'ensemble des administrations bruxelloises, dans le respect de la loi sur les marchés publics;

Vraagt de Brusselse hoofdstedelijke regering,

— De aankoop van *fair trade*-producten en -diensten te bevorderen in alle ministeriële kabinetten en Brusselse overheidsdiensten, met inachtneming van de wet op de overheidsopdrachten;

— Adopté.

Aangenomen.

— D'encourager, par tous moyens adéquats, les communes ainsi que tous les organismes para-régionaux à adopter le même comportement;

— De gemeenten en alle gewestelijke semi-overheidsinstellingen met alle gepaste middelen aan te moedigen om dezelfde houding aan te nemen;

— Adopté.

Aangenomen.

— De communiquer au Parlement un bilan annuel des achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable au sein des cabinets ministériels et administrations bruxelloises;

— Het Parlement jaarlijks een balans voor te leggen van de aankopen van de ministeriële kabinetten en Brusselse overheidsdiensten en van het aandeel van de *fair trade*-producten en -diensten daarin;

— Adopté.

Aangenomen.

— De transmettre au Parlement le bilan annuel, établi par les communes et les organismes para-régionaux, des achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable.

— Het Parlement jaarlijks een balans voor te leggen die de gemeenten en de gewestelijke semi-overheidsinstellingen opgemaakt hebben van de aankopen en van het aandeel van de *fair trade*-producten en -diensten daarin.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

INTERPELLATION

INTERPELLATIE

INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES PAR RAPPORT A LEUR BUDGET POLICE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE FINANCIELE SITUATIE VAN DE GEMEENTEN EN HUN BUDGET VOOR DE POLITIE »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, vous ne pourrez pas dire que je ne fais pas d'efforts pour animer nos séances ! *(Sourires.)*

Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la presse a fait état récemment des démarches de nombreuses communes wallonnes demandant au gouvernement fédéral de revoir sa copie en terme de soutien financier à la mise en place des zones de police dans leurs diverses entités.

On aura pu s'étonner qu'au même moment, aucune zone bruxelloise n'ait déposé de document de ce type auprès du gouvernement fédéral alors qu'il était connu que des difficultés financières existaient également dans les zones de police bruxelloise. Des chiffres allant de 95 millions à 120 millions BEF m'ont été cités comme déficit pour certaines zones.

On était sans doute en attente des résultats de la première entrevue avec le premier ministre.

L'étude Dexia, récemment ressortie du tiroir par un de nos collègues indique clairement que le coût d'une zone de police urbaine n'est pas comparable avec celui d'une zone rurale classique. On atteindrait 242 EUR par habitant à Bruxelles alors que la moyenne des dépenses par habitant est de 101 EUR en Flandre et de 95 EUR en Wallonie. Malheureusement, le fédéral n'a pas cette même lecture de la situation. Mais le mal est fait, il faut donc trouver les remèdes.

Au sortir du premier entretien avec … le premier, à l'été dernier, les bourgmestres bruxellois semblaient confiant dans les promesse faites. Comme Sœur Anne, ils n'ont rien vu venir et une nouvelle entrevue a eu lieu cette semaine pour assurer le suivi de la première. Ils ont pu entendre l'engagement renouvelé du premier sur divers points … à concrétiser.

A cette occasion, les interlocuteurs ont pu souligner la dichotomie entre la tutelle régionale et la tutelle fédérale puisque certains budget police 2001 ont été acceptés par le ministère de l'Intérieur et refusés par la tutelle régionale. Pour la zone 3, ce serait le cas de Jette notamment, alors que Koekelberg et Ganshoren voyaient le leur refusé par la tutelle fédérale pour … manque d'investissements.

Si l'on balance ainsi les communes entre deux tutelles, on ne risque pas de leur assurer la sérénité nécessaire dans un moment déjà délicat pour leurs budgets respectifs.

Dans ce contexte, je me pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de recourir à la prérogative initiale des gouverneurs d'être les médiateurs des éventuels conflits d'approbation ou de refus par l'une ou l'autre tutelle du budget « police » pour les zones relevant de leur territoire.

Nous avons déjà pu voir l'intervention de notre gouverneur, hier, dans ce domaine.

Indépendamment de ces réunions au sommet auxquelles je faisais allusion, il semble bien que, après analyse des différentes récriminations que les zones avaient pu transmettre au gouvernement fédéral, de nouveaux critères aient été établis qui prennent en compte un certain nombre de réclamations introduites. Espérons que ces décisions soient mises en pratique et il me semble indispensable que la tutelle régionale veille à cela pour venir en aide aux pouvoirs locaux qu'elle chapeaute.

En effet, un des problèmes dont il faut tenir compte, c'est que la mise en place d'une zone de police implique un investissement extraordinaire « *one shot* » dont il n'a pas été tenu compte suffisamment.

Par ailleurs, le budget de référence, (article 330 du budget communal) qui a été pris en considération pour établir un budget de zone était un budget en perte de vitesse. Je m'explique : les différentes communes, en prévision de la création de leur zone, n'ont plus inscrit au budget toute une série de dépenses, notamment, et par exemple, des fournitures en consommables qui allaient devoir être prises en charge de toute manière par la zone de police, voire des investissements plus importants en immobilier, en mobilier ou en véhicules.

Le différentiel entre cette prévision budgétaire en baisse sur le plan communal et les réalités de la gestion des zones de police fait en sorte qu'un déficit global reste à déplorer dans l'ensemble des zones bruxelloises. Les derniers contacts avec le fédéral mettent en avant une formule de calcul sur la base des cinq dernières années du budget police 330 et la prévision d'un montant équivalent à 50 % de ce total en termes d'investissement pour les années à venir.

C'est une manière d'adoucir l'exigence mais encore faut-il pouvoir trouver les sous. Et réduire l'exigence, est-ce compatible avec la réalité du terrain ?

En ce qui concerne la gestion du personnel, la suggestion des autorités fédérales de maintenir la gestion du personnel et des salaires au niveau des différentes entités communales, n'est pas considérée comme viable à terme par la plupart des chefs de corps et, expérience faite sur le terrain, il semble souhaitable de confier la gestion de l'ensemble du personnel à un service personnel intégré à la zone de police. C'est du moins ce que disent certains chefs de corps. Ne faudrait-il pas veiller à limiter l'engagement de nouveau personnel ? Dans certaines communes, la police avait déjà des personnes compétentes pour la gestion du personnel, pour la gestion informatique ou d'autres types d'activités connexes.

Ne faudrait-il pas transférer du personnel communal vers les zones afin de limiter le recrutement ?

Enfin, *last but not least*, les zones se disent en difficulté « administrative » pour le paiement de leurs agents alors qu'il semble bien que cette difficulté soit « financière ». Or, les zones, et leurs receveurs en particulier, sont juridiquement « capables » de faire payer ce supplément aux communes proportionnellement à leur poids dans les zones respectives.

Ces éléments pèsent dans la balance financière des zones de police, et donc des communes.

Par ailleurs, un déficit d'investissement tant dans les bâtiments que dans les charrois, la difficulté de l'exigence linguistique qui constitue un obstacle au recrutement des agents manquants, les problèmes de paiement des agents en service, risquent de miner le fonctionnement d'un corps de l'état, ô combien nécessaire dans notre réalité urbaine.

Au moment où les budgets communaux sont en période de réflexion dans les différentes communes et après que le Ministre-Président ait diffusé une circulaire très explicite quant à ses attentes sur le plan budgétaire dans les différentes communes bruxelloise, comment le gouvernement bruxellois a-t-il l'intention de prendre en compte les différents éléments expliqués ci-avant ?

La neutralité budgétaire de la réforme était un leurre; on est bien forcé de le constater à présent. Par ricochet, l'équilibre budgétaire communal en est un également et l'autorisation d'augmenter les fonctionnaires communaux de 2 % se fera aussi sentir sur le moyen et le long termes.

Un certain nombre de questions se posent donc :

Quel rôle la tutelle régionale veut-elle jouer pour soutenir les 19 communes dans ses exigences envers le fédéral ?

Est-elle prête à les accompagner dans le débat ?

A-t-on une chance de voir la tutelle s'associer activement aux contacts et négociations en cours pour que les communes se sentent épaulées dans leur souci de rendre un service essentiel à leurs citoyens ?

Qu'en est-il de l'école régionale et intercommunale de police ? La région poursuit-elle son financement ?

Qu'en est-il du calcul des surcoûts de cette réforme des polices ?

Un des axes essentiels de la réforme de la police est le renforcement de la police de proximité. Nous sommes et nous restons partisans de cet objectif. Malheureusement cet effet ne se fait pas sentir dans la plupart des zones. Pour nous, cela reste une priorité et le gouvernement régional comme le fédéral doivent veiller à la rendre opérationnelle sans handicaper le niveau communal déjà confronté à l'élargissement constant de ses missions et aux exigences légitimes des citoyens.

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien apporter à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, depuis que Joël Riguelle a introduit son interpellation, une rencontre a eu lieu entre trois membres du gouvernement fédéral et une délégation de la conférence des bourgmestres et il a été décidé de payer une prime annuelle de 1.960 EUR à chaque policier, ce qui va mettre un peu de beurre dans les épinards de la police jusqu'au moment où les effectifs atteindront 90 % du cadre. Cette dernière précision implique-t-elle d'ailleurs que la prime serait supprimée au moment où ce cadre sera rempli à plus de 90 % ?

Quoi qu'il en soit, nous assistons à une ixième réunion destinée à recadrer une réforme mammouth entamée en ne connaissant pas les réalités de terrain, et en tout cas pas les réalités de Bruxelles, tant dans son statut de métropole attractive que dans ses multiples qualités de capitale.

Cela dit, une partie du malaise provient aussi du fait que les demandes du gouvernement fédéral sont différentes et souvent opposées aux demandes de la population. Légitimement, le gouvernement fédéral entend que Bruxelles accueille, avec la plus grande sécurité possible, comme aujourd'hui d'ailleurs, les sommets et rencontres rendus inévitables par son rôle croissant de capitale. Et par ailleurs, la population demande que soit assurée dans tous les quartiers une sécurité de proximité considérée comme un droit fondamental. Or, depuis la mise en place de la réforme, il est visible qu'il y a moins de policiers dans la rue. Et quand je dis « visible », je devrais plutôt dire le contraire.

Rencontrer ces deux aspirations relève actuellement de la quadrature du cercle et la démission exaspérée d'un conseiller de police de la zone de Bruxelles-Ixelles a montré récemment la tension induite par ces deux besoins presque contradictoires. Il est en effet tentant pour certains chefs de corps de profiter de la demande gouvernementale pour se suréquiper, notamment avec une autopompe ou un hélicoptère, puisque la demande de cet hélicoptère est pendante, et cela au détriment d'investissements plus utiles au bon exercice d'une police de proximité, comme le réclamaient, il y a trois jours, une centaine de policiers en colère à cent mètres d'ici.

Le dernier avatar, en l'occurrence la déclaration de faillite de la zone 5, emmenée par Schaerbeek, nous pousse encore plus à réfléchir sur ce que nous pouvons nous payer comme police; ce qui doit

primer évidemment, c'est la sécurité assurée par la police de proximité avec les moyens adéquats.

M. Rudi Vervoort. — Il n'y a pas de faillite de la zone 5.

M. Michel Van Roye. — Je l'ai dit, cette réforme est difficile, et le seul regroupement des effectifs de plusieurs communes impliquait déjà des investissements financiers importants. Je plaide donc pour que chaque zone attend d'avoir établi le compte de sa première année de fonctionnement avant d'entamer des investissements importants. L'examen de ces premiers comptes permettra de voir comment un bon équilibre peut être établi entre les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité dans tous nos quartiers et ceux qui doivent être déployés au bénéfice du rôle de capitale de l'Europe.

Et je pense que tous les démocrates plaideront pour que priorité soit donnée à la mise en place d'une police de proximité efficace.

Je me joins bien entendu à la question de M. Riguelle et je demande comment le gouvernement régional peut peser, pour des raisons budgétaires ou comptables, sur le choix des zones en matière de sécurité, par exemple par le biais de circulaires budgétaires telles que celles que vous venez d'envoyer, Monsieur le Ministre-Président, pour la confection du budget 2003. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Willy Decourty.

M. Willy Decourty. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, mon intervention sera très brève car les principales questions ont déjà été posées par les deux orateurs qui m'ont précédé.

M. Riguelle a fait allusion aux cris lancés par les communes wallonnes. D'entrée de jeu, il faut souligner que nous ne sommes pas dans la même situation. A ma connaissance, tant les communes wallonnes que les communes flamandes, les zones wallonnes que les zones flamandes, ne souffrent pas d'un déficit d'agents. Leurs cadres sont pratiquement tous complets. Il est donc probablement plus facile pour elles d'établir un diagnostic financier d'une manière rigoureuse. Ce n'est pas le cas dans nos zones bruxelloises puisque, selon mes informations, aucune zone ne dispose d'un cadre complet. Le problème se pose de la même manière pour l'ensemble des six zones de Bruxelles. Cependant, l'approche n'est pas la même et c'est ce qui peut rendre difficile à la fois le débat et une cohésion dans notre démarche politique commune.

M. Riguelle nous a dit que certaines communes auraient prévu un montant moins important dans leur budget car elles pensaient qu'une série de dépenses seraient prises en charge par les zones.

Il est vrai que certaines communes ont procédé de cette manière mais d'autres, par contre, ont gonflé leur budget. En effet, comme vous le savez, les masses budgétaires influencent le poids politique que représentent les communes au sein des zones. La démarche a donc varié d'une commune à l'autre en fonction des intérêts qu'elles voulaient mettre en évidence. Par conséquent, l'approche est donc déjà, dans ce cas-ci, particulièrement faussée.

Par ailleurs, certaines communes bénéficient d'un contrat de sécurité. Comme vous le savez, le volet « police » de ces contrats de sécurité a été bien séparé et a dû intégrer les budgets des différentes zones. Là aussi, l'approche est différente puisque certaines communes n'ont pas de contrat de sécurité et n'ont donc pas inscrit à leur budget les sommes à prévoir à cet effet.

M. Riguelle a évoqué le « *one shot* ». A ce niveau aussi, c'est la bouteille à encre. Il est extrêmement difficile de chiffrer ce que peut représenter l'installation de la zone pour chaque commune. Comme vous le savez, le cadre administratif et logistique est à charge des différentes communes. Dès lors, chaque commune s'organise, en fonction des sensibilités et des composantes politiques, pour essayer de trouver des solutions. Dans ma zone, l'essentiel du travail est actuellement poursuivi par la ville de Bruxelles et par la commune d'Ixelles. Nous procédons à un système de facturation afin de ne pas gonfler l'administration car nous ne pouvons pas encore mesurer l'importance que nous devrons lui donner. Un point d'interrogation subsiste donc à ce niveau-là.

En ce qui concerne Bruxelles, la difficulté essentielle est de remplir les cadres. Je citerai l'exemple de la zone quatre de Bruxelles-Capitale-Ixelles. Sur un cadre d'un peu plus de 2.000 policiers, nous souffrons actuellement d'une absence de 350 unités, ce qui est assez lourd. Nous avons déjà la certitude qu'au mois de décembre, nous perdrons encore 70 agents. Ce sont pratiquement tous des anciens gendarmes qui ont été affectés à la zone Bruxelles-Ixelles. Comme ils provenaient d'un peu toutes les régions du pays, leur premier souci — et il est légitime — est de retourner dans leur région d'origine parce que leur famille y est installée, qu'il n'est pas pensable de la faire déménager car l'épouse travaille, que les loyers sont beaucoup plus chers à Bruxelles qu'en province, etc.

Une série de critères réalistes augmentent ainsi les difficultés de recrutement. Au mois de juin, on risque encore de perdre un second volet d'une septantaine d'agents. Nous nous trouverons alors dans une situation particulièrement grave si nous voulons respecter le principe que nous partageons tous, à savoir la police de proximité. Il est difficile d'avoir une police de proximité si l'on ne dispose pas de suffisamment d'agents à placer dans les rues.

Diverses rencontres ont eu lieu, notamment avec le premier ministre. Nous avons essayé de trouver des appâts pour faciliter le recrutement des agents à Bruxelles. Je rappelle que le recrutement dépend toujours du fédéral, ce qui n'arrange pas nos affaires. La première démarche envisagée fut l'octroi de primes particulières pour les agents qui s'installeraient dans une zone bruxelloise et qui y resteraient pendant un certain nombre d'années. Cependant, les organisations syndicales ont réagi en nous reprochant une discrimination entre les nouveaux venus et ceux qui travailleent déjà dans les zones et ne bénéficieraient donc pas des mêmes avantages. Nous avons alors organisé d'autres réunions en vue de résoudre le problème.

La dernière réunion a eu lieu lundi au niveau du service administratif et technique. Nous envisageons une révision des critères de répartition au sein des zones 60/20/20 : 60 pour la norme KUL, 20 pour l'IPP et 20 pour le PRI. Ce sont des pistes de réflexion. Mais nous sommes déjà au mois de novembre, les budgets des communes sont en cours d'élaboration et nous nous demandons toujours comment nous allons pouvoir, sans trop nous tromper, inscrire des sommes plus ou moins réalistes au budget « police ». Cette inquiétude était

partagée par mes deux prédécesseurs à cette tribune. Je vous pose donc la question, Monsieur le Ministre-Président : comment la région peut-elle efficacement intervenir dans cet imbroglio ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est évident que, comme les bourgmestres et, je pense, tous les habitants de la région et vous tous ici présents, j'attache la plus grande importance aux questions de sécurité. Je suis ces matières de façon quotidienne.

En matière de police, la loi de 1998 est claire, la totalité des compétences réside au fédéral; au niveau du ministre de l'Intérieur pour la police administrative, au niveau du ministre de la Justice pour la police judiciaire et au niveau des communes et des autorités provinciales qui, pour ces matières, bien que ces autorités provinciales aient été régionalisées, continuent à dépendre du ministre de l'Intérieur.

Donc, il est évident que si les bourgmestres de quelque région que ce soit, peuvent démontrer que, contrairement aux promesses solennelles du gouvernement fédéral, la réforme n'est pas neutre, ils doivent s'adresser au gouvernement fédéral.

C'est d'ailleurs ce que les bourgmestres ont fait, notamment les bourgmestres bruxellois qui ont rencontré M. Verhofstadt, certains d'entre-vous l'ont rappelé, lundi. Ils ont rencontré le ministre de l'Intérieur pour concrétiser certaines décisions de principe, lundi et mardi. Mes collaborateurs ont d'ailleurs assisté à la réunion de mardi. C'est un dialogue entre les communes et l'Intérieur !

La loi de 1998 interdit à la région de financer directement les zones de police. Les communes, elles, doivent respecter les circulaires de l'Intérieur.

Il est vrai que dans deux zones, certaines communes m'ont informé que, compte tenu du fait qu'elles ne parviennent pas à recruter du personnel et que certains investissements ne peuvent être ordonnancés immédiatement, même s'ils sont engagé, on leur demande d'inscrire à notre budget, en vertu des normes, des dotations qui ne vont pas pouvoir être consommées immédiatement par la zone. Elles demandent donc de trouver une formule de lissage de leur effort.

C'est sur cette base que j'ai demandé encore hier matin par téléphone — je l'avais déjà demandé par écrit, il y a quinze jours, au ministre de l'Intérieur — de réunir le Comité de concertation, prévu dans l'accord de coopération entre l'Etat et la région, pour l'exercice de la tutelle sur les zones de police. La tutelle spécifique est exercée au nom du ministre de l'Intérieur par les gouverneurs. Mais le respect des règles sur les marchés publics par exemple, les règles en matière de recrutement du personnel, ces règles-là sont soumises à la tutelle générale. Donc il faut effectivement trouver une cohérence entre la tutelle générale et la tutelle spécifique. Cohérence qui, en général, n'a pose aucun problème, sauf dans certains cas où les exigence de la circulaire, ou de certains aspects des circulaires fédérales, risquaient de mettre des communes encore plus dans le rouge qu'elles ne le sont déjà, alors que les zones de police n'avaient pas besoin nécessairement de ces sommes immédiatement pour fonctionner valablement.

C'est donc sur ce point-là que j'ai demandé une concertation au ministre l'Intérieur. Ce n'est pas au gouverneur d'arbitrer des questions de ce genre, c'est au ministre de l'Intérieur de le faire en vertu de l'accord de coopération.

Le gouverneur est un fonctionnaire régional. Vous comprendrez que je ne vais pas personnellement demander à un fonctionnaire régional d'arbitrer des problèmes entre le ministre de l'Intérieur et moi-même. Où irions-nous ? Je reviendrai tout à l'heure sur le rôle du gouverneur, pour qui j'ai le plus grand respect en tant que personne mais il ne faut pas mélanger les rôles !

M. Denis Grimberghs. — C'est vous qui nommez le gouverneur, Monsieur le Ministre-Président ?

Vous parlez d'un fonctionnaire régional ! …

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je reviendrai tout à l'heure sur la question du gouverneur car je pense que des réformes sont nécessaires en la matière; je les ai déjà proposées en 1993.

Monsieur Grimberghs, laissez-moi parler jusqu'au bout, vous pourrez m'interroger après !

Je crois donc qu'il faut être très clair. La réforme des polices devait être neutre financièrement. Si, pour de bonnes raisons, et malgré les bonnes volontés que je ne mets en doute nulle part, elle s'avère ne pas l'être, les bourgmestres des différentes régions doivent s'adresser au fédéral.

D'ailleurs, même si la région le voulait, elle ne pourrait pas financer directement les zones de police.

M. Decourty l'a rappelé, nous ne pouvons financer que des actions de prévention au niveau des communes.

Nous ne pouvons plus intervenir dans le dossier « police » qui a été entièrement transféré au fédéral ! C'est ainsi que nous ne pouvons plus payer, comme on le faisait jusqu'il y a un an, des primes aux policiers pour des prestations de week-end, de nuit, etc.

Les choses doivent être claires. Le fédéral doit assumer ses responsabilités. Nous devons assumer les nôtres qui se situent essentiellement au niveau d'une tutelle générale et au niveau du financement d'actions de prévention.

Je me flatte, et j'en suis fier, du fait que c'est la Région de Bruxelles qui, des trois régions du pays, dépense le plus pour la prévention ! Non seulement par habitant, mais en termes absolus. Et dans le budget que le gouvernement a approuvé hier, tout est maintenu

en la matière. J'espère même pouvoir renforcer l'une ou l'autre action notamment — et j'y reviendrai — au niveau des gardiens de parc.

C'est la réalité des choses. J'espère que, très rapidement, je pourrai rencontrer M. Duquesne pour que, dans le cadre du Comité de concertation prévu dans l'accord de coopération auquel j'ai fait référence, nous puissions lever les derniers doutes quant à la jurisprudence à appliquer concernant l'application des normes.

Voilà, je crois, certaines précisions extrêmement utiles.

Vous m'avez parlé du problème de recrutement des policiers, notamment à cause des exigences linguistique. Je vous rappelle qu'un accord est intervenu entre le ministère de l'Intérieur, la région et le vice-gouverneur qui est chargé d'appliquer les lois linguistiques, pour appliquer également un régime de courtoisie linguistique pendant cinq ans aux policiers qui rejoindraient la région. Mais c'est aussi une responsabilité fédérale. Les critères qui doivent prévaloir au recrutement des policiers et à leur affectation sont des matières qui relèvent pleinement de l'autorité fédérale en vertu des lois de 1998. Mais je salue l'initiative intelligente du ministre de l'Intérieur en ce qui concerne cet accord de courtoisie linguistique appliqué aux policiers.

Je pense qu'il faut dire aussi qu'en matière de sécurité, l'Etat fédéral, outre les avancées que les bourgmestres ont pu engranger en début de semaine, a également concédé un supplément de 500 millions pour l'accord de coopération, en faveur des communes qui ont des frais supplémentaires liés à l'organisation d'événements européens ou de sommets européens.

Je dois aussi légitimement prendre la défense du fédéral lorsqu'il agit bien et je pense qu'il agit le mieux qu'il peut.

Que peut faire la région sur le plan financier ? La région doit s'en tenir aux enveloppes qui ont été décidées pour les communes dans le cadre du budget.

Hier, non seulement j'ai obtenu la consolidation de tout ce qui avait été acquis l'an passé pour les communes, mais aussi, pour celles sur lesquelles se situe un espace de développement renforcé du logement, une augmentation de 48 millions BEF, soit 1,2 million EUR. Cela représente une augmentation de 10 % de la dotation. Je ne sait pas aller plus loin.

Le budget est difficile pour la région et il sera également difficile pour les communes. Tout le monde doit se serrer la ceinture, chacun chez soi et chacun pour soi, dans les recettes que l'on peut obtenir.

J'ai également pris l'engagement de faire encore un effort de 400 millions sur le fonds de refinancement des trésoreries communales au profit des communes hospitalières.

Que puis-je faire plus ?

J'ai fait ce que je pouvais dans la limite de nos maigres moyens et maintenant c'est aussi aux bourgmestres à renoncer éventuellement à certains fétiches, à certaines choses qu'il est agréable de faire mais que l'on ne peut pas réaliser quand la conjoncture est moins bonne qu'il y a quelques années.

Enfin, il est clair que — loi de 1998 — le fait qu'il y ait deux personnes différentes, qui assument l'une la tutelle spécifique l'autre la tutelle régionale, n'est pas une bonne chose. En 1993 — j'étais dans l'opposition à l'époque; j'étais chef de groupe au Sénat —, j'ai proposé que les fonctions du gouverneur soient exercées par le Ministre-Président.

Je crois que l'on y arrivera et qu'il serait plus sain que le Ministre-Président assume, au nom de l'Etat fédéral, ces compétences.

M. Denis Grimberghs. — Je n'ai pas vu ce point à l'ordre du jour de la Cobru.

M. le Président. — Laissez le Ministre-Président s'exprimer.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Taisez-vous ! Toujours interrompre les gens, cela ne se fait pas. Laissez-moi parler ! Vous ne savez même pas ce que je vais dire et vous êtes déjà en train de pétroler.

Moi, je ne vous interromps pas.

De ce point de vue, vous êtes un personnage indécent, Monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Mais pas du tout, je demandais simplement si ce point était inscrit à l'ordre du jour de la Cobru.

Nous ne sommes pas dans une classe ici. Nous sommes dans un Parlement.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, laissez le Ministre-Président s'exprimer, ensuite M. Riguelle pourra répliquer.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Laissez parler les gens. C'est énervant à la fin ! Vous êtes toujours en train de gouailler au fond de la salle, comme un potache de troisième classe. Arrêtez maintenant !

Je reprends les choses sérieuses. Cela vous déplaît peut-être que d'autres aient des idées, mais je dis clairement ici, qu'un jour on en arrivera — et parce que c'est la logique — à transférer au Ministre-Président les compétences du gouverneur, que cela plaise ou non à M. Grimberghs. Cela créerait une cohérence beaucoup plus grande dans la gestion des affaires de police à Bruxelles.

M. Benoît Cerexhe. — Mais nous n'avons pas dit le contraire, Monsieur le Ministre-Président !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur

le Président, demandez que l'on ne m'interrompe pas tout le temps. Faites respecter la discipline face à ces potaches.

M. le Président. — Ne les provoquez pas non plus !

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur Cerexhe, ne déstabilisez pas le Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je dis que si l'on veut rétablir la cohérence, et je parle pour le futur, car cela ne se fera pas sous cette législature-ci, il faudra avoir un jour la lucidité de dire qu'en matière de tutelle sur les polices à Bruxelles, il ne faut qu'une seule personne et la logique est de transférer cette matière au Ministre-Président. Je ne prie pas pour ma chapelle : à l'époque où cela se fera, je n'exercerai certainement plus cette fonction.

Voilà ce que je voulais dire ici.

Je voudrais préciser également, parce que l'on m'a interrogé sur l'ERIP, que je n'ai plus de base légale pour le financer.

La législation de 1998 est claire : la formation et le recrutement sont des compétences fédérales exclusives. Mais il est clair que l'argent que je récupérerai sur la dotation de l'ERIP ira toujours à la sécurité et que cela me permettra de financer notamment des gardiens de parcs, qui soulageront le travail des policiers leur permettant ainsi de remplir d'autres tâches importantes également pour le bien-être de la population.

Voilà où l'on en est. Quant à la rédaction des budgets, Messieurs Decourty et Riguelle, j'espère que, très rapidement, les derniers doutes qui peuvent exister dans l'esprit de certaines communes sur ce qu'elles doivent inscrire ou ne pas inscrire en fonction des circulaires seront clarifiés grâce à la rencontre que j'aurai avec le ministre de l'Intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Brièvement, au nom du groupe des « potaches », je suis un peu étonné, Monsieur le Ministre-Président, de votre susceptibilité quand on parle de la gouverneure. Manifestement, il y a de l'eau dans le gaz.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'aime exprimer ma pensée jusqu'au bout et ne pas être interrompu par des personnes qui font de la gouaille à bon marché.

M. Joël Riguelle. — Bienvenue donc au club des « interrupteurs » ! Cela dit, ce problème de tutelle, de rôle du gouverneur par rapport à la région, nous sommes prêts à en discuter; si vous voulez mettre ce point à l'agenda de la Cobru, nous y sommes tout à fait ouverts.

Deuxième chose : nous sommes tous bien conscients que les deux partenaires, de part et d'autre du filet, sont les communes et le ministère de l'Intérieur, donc le fédéral. Mais vous conviendrez que toutes les décisions qui sont prises par lé fédéral — et cela devient une constante — pèsent de plus en plus sur les épaules des communes. C'est dans ce contexte qu'il me semble important d'encourager régulièrement la région, pouvoir de tutelle des communes, à entrer dans le jeu. Vous avez annoncé votre demande de réunion du comité de concertation. Cela me semble une bonne nouvelle. Il est peut-être étonnant qu'on ne l'ait pas fait plus tôt et qu'il ne se réunisse pas plus souvent; cela aurait évité peut-être un certain nombre de démarches qui ont été nécessaires de la part à la fois de l'Union de la ville et des communes, de la part de la Conférence des bourgmestres, etc. parce que tout le monde est sorti des tranchées en ordre dispersé. Or, nous sommes tous collectivement, au niveau de pouvoir où nous nous trouvons, responsables de ce premier droit du citoyen qui est le droit à la sécurité.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN DEMOLAAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET PLAATSEN VAN ONBEMANDE FLITSCAMERA'S IN HET GEWEST »

QUESTION ORALE DE M. JOHAN DEMOLA M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'INSTALLATION DE RADARS AUTOMATIQUES DANS LA REGION »

De Voorzitter. — De heer Johan Demol heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Johan Demol. — Mijnheer de Voorzitter, onlangs werden er op de toegangswegen naar Brussel — maar enkel op Vlaams grondgebied — ettelijke onbemande flitscamera's geplaatst. Zo staan er op de Ninoofsesteenweg richting Ninove vanaf Dilbeek maar liefst dertien camera's op ongeveer evenveel kilometer. Sinds 1998 registreren tientallen camera's in Vlaanderen de verkeersovertredingen. In 1999 stelden die Vlaamse camera's meer dan 30 000 overtredingen vast. Daardoor betaalden de Vlamingen 5 miljoen EUR aan de federale schatkist, terwijl er in Wallonië en Brussel nog geen enkele camera stond. De zoveelste bijdrage in de financiële miljardenstroom van Vlaanderen naar de bodemloze putten van het Waalse PS-profitariaat.

In 2000 krijgt Wallonië dan ook eindelijk 2 onbemande camera's, maar slechts één daarvan werkt.

Anno 2002 staat er in Wallonië dus één werkende flitspaal, in Brussel geen enkele en in Vlaanderen tientallen.

Blijkbaar zijn er nu plannen om aan die ongelijkheid tussen de gewesten een einde te maken. Volgens het kabinet van staatssecretaris Delathouwer zijn er plannen om in het najaar ook in Brussel onbemande camera's te plaatsen. Hoeveel zullen er worden geplaatst ? Waar zullen ze worden geplaatst ? Wat zal de plaatsing en het onderhoud kosten ? Waarom werd zolang gewacht om die camera's te plaatsen ?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister-Président François-Xavier de Donnea, die antwoordt namens minister Chabert.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, ziehier het antwoord van minister Chabert.

Op het ogenblik is in de plaatsing van drie camera's voorzien. Één camera zal worden geplaatst op de Vuurkruislaan te Brussel, ter hoogte van de Braambosjeslaan. Twee andere camera's zullen worden geplaatst aan het kruispunt van de Generaal Jaqueslaan met de Kroonlaan te Elsene.

De kostprijs voor de installatie bedraagt 334 379,13 EUR BTW inbegrepen, en het jaarlijkse onderhoud kost 13 352,42 EUR BTW inbegrepen.

Het gewest heeft geen politionele bevoegdheid en de plaatsing van camera's kan enkel na akkoord van de bevoegde instanties.

Op dit ogenblik is enkel de zone Brussel-Hoofdstad-Elsene ingegaan op mijn voorstel om dergelijke toestellen te plaatsen op gewestwegen en die te financieren met gewestmiddelen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN DEMOL AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE PROBLEMEN MET DE NIEUWE VOETGANGERSLIFT »

QUESTION ORALE DE M. JOHAN DEMOL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LE NOUVEL ASCENSEUR POUR PIETONS »

De Voorzitter. — De heer Johan Demol heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Johan Demol. — Mijnheer de Voorzitter, de eerste maand nadat de voetgangerslift tussen het Poelaertplein en de Marollen met veel tamtam in dienst werd genomen, diende de liftenfabrikant al tweemaal tussenbeide te komen omdat de lift defect was. De gebruikers zaten toen 20 minuten in de lift opgesloten.

Voor een lift die bijna 2 miljoen EUR heeft gekost, is zulks toch ongehoord.

Eén van de mensen die in de lift vast zat heeft via de pers laten weten dat hij of zij klacht zal indienen; niet alleen tegen de liftenfabrikant Schindler, maar ook tegen de MIVB die de lift beheert.

Graag had ik van de minister een antwoord gekregen op volgende vragen :

1. Werden er sedertdien nog meer defecten aan de lift gemeld ?

2. Dient de MIVB te betalen voor de reparaties door de fabrikant ? Zo ja, hoeveel ?

3. Is er reeds een klacht ingediend tegen de MIVB door één van de gedupeerde gebruikers ?

4. Wat zal de MIVB ondernemen om ervoor te zorgen dat de toch wel zeer dure lift in de toekomst naar behoren functioneert ?

De Voorzitter. — Minister-President François-Xavier de Donnea antwoord namens minister Jos Chabert.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, het aantal pannes — de kinderziektes meegerekend — ligt niet erg hoog. Tussen begin juli en eind oktober vonden welgeteld 4 pannes plaats, namelijk op 21 en 31 juli, 23 augustus en 19 oktober.

Die pannes waren te wijten aan slechte technische regelingen, zoals een slecht contact bij de vergrendeling van de liftdeuren.

Daarnaast werden beide liften wel nog eens buiten werking gesteld; de rechter lift van 11 tot en met 12 september, de linker lift van 9 tot en met 10 oktober. Dat was nodig voor het aanbrengen van een beschermingsfilm op de binnenbeglazing van de kabines. Die werken waren immers nog niet beëindigd voor de opening.

De MIVB heeft die herstellingen en de interventies niet hoeven te betalen aangezien tijdens de waarborgperiode van twee jaar het onderhoud en al de herstellingen die veroorzaakt worden door technische problemen, voor rekening van de aannemer zijn.

Geen enkele gebruiker heeft zich tot op heden bij de MIVB beklaagd over de werking van de lift.

Om een goede werking van de liften te verzekeren, heeft de MIVB een tienjarig omniumonderhoudscontract afgesloten, dat in werking treedt na de garantieperiode.

De MIVB verzekert eveneens de bewaking en de controle van het geheel. Zo kunnen worden vermeld :

— een permanente camerabewaking;

— regelmatige inspecties ter plaatse;

— de aansluiting op een telesignalisatiesysteem in geval van storingen;

— de sluiting van het geheel tussen 24 uur en 6 uur;

— de reiniging, enzovoort.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance pleniere cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag op 14. 30 uur.

— *La séance est levée à 10 h 40.*

De vergadering wordt om 10.40 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 28 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (n° 2510 du rôle);

— le recours en annulation des articles 62 à 65 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (n° 2511 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 112 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et autres (n° 2512 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 3, 1°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, introduit par D. Docquier (n° 2517 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêtés suivants :

— arrêt n° 143/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 17, § 4*ter*, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 2451 du rôle);

— arrêt n° 144/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative aux articles 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 603, 1°, du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation (n° 2454 du rôle);

— arrêt n° 145/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 22, § 3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le tribunal correctionnel d'Anvers (n° 2223 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 28 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door de vzw Belgische Vereniging van artsensyndicaten en het Verbond der Belgische beroepsverenigingen van geneesheren-specialisten (nr. 2510 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 62 tot 65 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door de vzw Belgische Vereniging van artsensyndicaten en het Verbond der Belgische beroepsverenigingen van geneesheren-specialisten (nr. 2511 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 112 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door de vzw Belgische Vereniging van artsensyndicaten en anderen (nr. 2512 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 3, 1°, van de wet van 26 mei 2002 betreffende het recht op maatschappelijke integratie, ingesteld door D. Docquier (nr. 2517 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 143/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 17, § 4*ter*, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2451 van de rol);

— arrest nr. 144/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 377 tot 385 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 en artikel 603, 1°, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 2454 van de rol);

— arrest nr. 145/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 22, § 3, van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gesteld door de correctionele rechtbank te Antwerpen (nr. 2223 van de rol);

— arrêt n° 146/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 275, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 88 et l'annexe III de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Mons (n° 2171 du rôle);

— arrêt n° 147/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives aux articles 205 et suivants, 265 et 266 du chapitre XXII de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par la cour d'appel d'Anvers et par le tribunal correctionnel de Turnhout (n°s 2209 et 2294 du rôle);

— arrêt n° 148/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 617, alinéa 1er, du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Bruges (n° 2246 du rôle);

— arrêt n° 149/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 409 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le juge des saisies du tribunal de première instance de Gand (n° 2267 du rôle);

— arrêt n° 150/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001, introduit par l'ASBL « *Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG* » (n° 2286 du rôle);

— arrêt n° 151/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 80 de la nouvelle loi communale (arrêté royal de codification du 24 juin 1988), posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2308 du rôle);

— arrêt n° 152/2002 rendu le 15 octobre 2002, en cause :

- les questions préjudicielles concernant les articles 149 et 150 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posées par le tribunal de première instance d'Ypres (n° 2333 du rôle).

— arrest nr. 146/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 275, § 2, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, artikel 88 en bijlage III van het koninklijk besluit van 27 augustus 1993 tot uitvoering van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 2171 van de rol);

— arrest nr. 147/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen over de artikelen 205 en volgende, 265 en 266 van hoofdstuk XXII van de algemene wet inzake douane en accijnzen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 18 juli 1977, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen en door de correctionele rechtbank te Turnhout (nrs. 2209 en 2294 van de rol);

— arrest nr. 148/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 617, eerste lid, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brugge (nr. 2246 van de rol);

— arrest nr. 149/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 409 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de beslagrechter in de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 2267 van de rol);

— arrest nr. 150/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

— het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waals Gewest van 14 december 2000 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waals Gewest voor het begrotingsjaar 2001, ingesteld door de vzw « *Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG* » (nr. 2286 van de rol);

— arrest nr. 151/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 80 van de nieuwe gemeentewet (gecodificeerd bij koninklijk besluit van 24 juni 1988), gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2308 van de rol);

— arrest nr. 152/2002 uitgesproken op 15 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen over de artikelen 149 en 150 van het decreet van het Vlaams Gewest van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Ieper (nr. 2333 van de rol).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 9 octobre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

— Par lettre du 9 octobre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 9 octobre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

— Par lettre du 10 octobre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 19 septembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 17.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 9 oktober 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 2 oktober 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11

— Bij brief van 9 oktober 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 2 oktober 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 9 oktober 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 2 oktober 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11.

— Bij brief van 10 oktober 2002 , zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 19 september 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 17.

0103/1249
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00

0203/ 1249
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00